



**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn**

**Séance du 16 janvier 2026**

*Date de la convocation : 9 janvier 2026  
Nombre de délégués en exercice : 65*

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Jean-Yves COURREGES, Valérie DEJEAN, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Francis LANSALOT-MATRAS, Didier LARRAZABAL, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Fernand MARTIN, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Valérie REVEL, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY.

**Délégués suppléants :**

Kenny BERTONAZZI (a suppléé Eric SAUBATTE), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Jean-Loup FRICKER (a suppléé Monique SEMAVOINE), Jean LACOSTE (a suppléé Josy POUHEYTO), Régis LAURAND (a suppléé Patrick BURON), Charles PELANNE (a suppléé Sandrine LAFARGUE).

**Etaient excusés :**

Lydie ALTHAPÉ, Patrick BALDAN, Michel BERNOS, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Nadia GRAMMONTIN, Arnaud JACOTTIN, Philippe LALANNE, Jean-Simon LEBLANC, Marc OXIBAR, Francis PEES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Carine SARRIQUET, Raymond VILLALBA.

**Etaient absents :**

Henri BELLEGARDE, Emmanuel HANON, Jérôme MARBOT, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

**Etaient représenté(e)s :** Isabelle LAHORE a donné pouvoir à Thierry CARRERE

**Secrétaire de séance : Victor DUDRET**

-----

**N° 6 – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

**Demande de prolongation de la labellisation niveau 1**

**Rapporteur : Lydie ALTHAPÉ**

**Mesdames, Messieurs,**

,

Depuis 2020, le Pays de Béarn coordonne l'émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT), fruit d'une concertation ayant réuni plus d'une quarantaine de partenaires publics, associatifs et économiques. Ce travail a abouti à la définition d'une feuille de route stratégique approuvée par délibération du 7 avril 2023 ; délibération qui prévoyait également le recrutement d'un chargé de mission pour animer la mise en œuvre opérationnelle.

Labellisée "Programme National pour l'Alimentation" (PNA) – Niveau 1, par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour une durée initiale de trois ans, le PAT du Béarn est structuré autour de quatre objectifs prioritaires :

- Préserver le foncier agricole et favoriser le développement d'une agriculture nourricière et résiliente (axe 1) ;
- Développer la transformation et la distribution de produits locaux et en circuits courts (axe 2) ;
- Garantir l'accessibilité pour tous à une alimentation saine, locale et durable (axe 3) ;
- Transmettre les savoir-faire et renforcer la mise en réseau des acteurs du territoire, en valorisant le patrimoine culinaire et gastronomique béarnais (axe 4).

La feuille de route élaborée tient compte des diverses réalités géographiques, démographiques et économiques du territoire et s'appuie sur une dynamique de concertation continue avec les acteurs locaux. Les premières années de mise en œuvre ont permis de concrétiser les premières actions, notamment sur les axes 1 et 3.

Le plan d'actions prévisionnel 2026 présenté ce même jour montre toute la dynamique à l'œuvre. Il est entrevu que le plan alimentaire territorial se poursuivra au-delà de l'année 2026 et des trois ans initiaux. Il est ainsi proposé à l'assemblée de :

- Solliciter la prolongation de la labellisation Niveau 1 du PAT  
La prolongation de la labellisation Niveau 1 permettra de consolider les initiatives amorcées sur chacun des axes stratégiques et de pouvoir évaluer les actions engagées et leurs impacts sur le territoire afin de préparer de manière progressive et structurée, avec les nouveaux élus, un passage éventuel vers un PAT de Niveau 2, répondant aux critères nationaux de structuration, d'essaimage des bonnes pratiques et de gouvernance renforcée.
- Renouveler le contrat de projet de la chargée de mission dédiée à l'animation du PAT  
Dans le cas présent, la délibération du 7 avril 2023 prévoyait une durée de deux ans renouvelable un an. Conformément à la loi, un contrat de projet peut être renouvelé dans la limite de 6 ans lorsque le contrat initial est conclu pour une durée inférieure à 6 ans et que le projet prévu n'est pas achevé à la fin du contrat.

**Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

- 1. Approuver le projet de prolongation de la labellisation Niveau 1 du PAT du Pays de Béarn pour une année supplémentaire ;**
- 2. Autoriser le renouvellement du contrat de projet créé par délibération du 7 avril 2023 dans la limite de 6 ans, conformément à la loi ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la prolongation de la labellisation d'une part, et au renouvellement du contrat de projet d'autre part.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les signatures

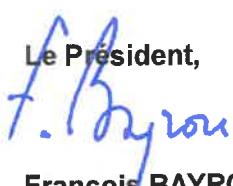
Pour extrait Conforme,

Le Secrétaire

Victor DUDRET



Le Président,



François BAYROU

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 16/02/2026

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 064-200079051-20260116-D06\_20260116-DE